



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 21 mars 2022
Date d'affichage : 21 mars 2022

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Vensat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Loïc CHATARD, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DÉSPAX, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents :

Marc CARRIAS, André DEMAY, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Brigitte BILLEBAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-52 : AIDE A LA FORMATION DES JEUNES - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le vice-président expose que, lors de sa séance du 29 octobre 2018, le conseil communautaire a validé un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans. Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2021-2022, les élus de la commission culture et lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent de valider les demandes de subventions suivantes :

Association	Siège	Activité	Nombre de jeunes	Total €
Pétanque Aiguepersoise	Aigueperse	Pétanque	7	84 €
Tennis club Maringues	Maringues	Tennis	23	276 €
Union sportive Maringoise	Maringues	Football	68	816 €
Judo Jujitsu Club Maringues	Maringues	Judo	38	456 €
Judo Jujitsu Club Randan	Randan	Judo	25	300 €
Pro Patria	Maringues	Basket et Gym	83	996 €
Tennis club Aigueperse	Aigueperse	Tennis	49	588 €
Football club Nord Limagne	Aigueperse	Football	101	1 212 €
Danza Club	Randan	Danse	27	324 €
ASL Aigueperse	Aigueperse	Gym	80	960 €
Association Tennis de Table	Randan	Tennis de table	7	84 €
Totaux				6 096 €

Pour le financement du dispositif en 2021-2022, une enveloppe budgétaire de 15 000 € a été inscrite au budget de l'année 2022.

Suite à l'exposé de Monsieur le vice-président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire.
- d'inscrire les crédits au budget 2022,
- d'autoriser le lancement d'un nouvel appel à candidatures au cours de l'année 2022, pour l'année scolaire 2022-2023.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 04 avril 2022
Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD